

# VAUDEVANT

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

Convocation adressée par Madame le Maire, Laëtitia BOURJAT, le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Présents : Hervé Besson - Marc Bourdon - Laëtitia Bourjat - Françoise Deschamps - Denis Mandon - Éric Roche - Simon Rosant - Romain Serpenet

Absents excusés : Mathilde Bourret (pouvoir à Romain Serpenet) - Nicolas Carpentier (pouvoir à Laëtitia Bourjat)

Le quorum est atteint.

Réunion publique tenue en mairie de Vaudevant, de 19H00 à 22H00, sous la présidence de Laëtitia Bourjat, Maire.

Monsieur Romain Serpenet est désigné secrétaire de séance.



### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du 22 septembre 2022 est adopté.

### 1. Coordination générale

#### Modification des attributions de compensation, procédure dite « libre »

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) le 7 juin 2022 par la délibération 2022/0021.

Elle indique également que 70.7% des communes rassemblant 78.6% de la population ont validées le rapport ce qui représente la majorité requise ; que le conseil d'agglomération a validé le rapport et décidé de fixer librement le montant des attributions annuelles de compensation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la commune de Vaudevant, ce montant est fixé à 22 322.16 €.  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **valide le montant de l'attribution de compensation applicable à compter du 01/01/2022, issu de la révision dite « libre ».** (Délibération 2022/0048)

#### Tarif du déneigement des voies communales

Madame le Maire rappelle que le déneigement des voies communales est confié à Monsieur Marc Bourdon, Monsieur Denis Mandon, à l'entreprise Bernadette Bourjat et au GAEC des Vents et que le tarif horaire est actuellement de 45€ HT.

Madame le Maire propose, aux vues de la conjoncture économique et de la forte augmentation du prix du carburant de réviser le tarif horaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (moins deux abstentions) **décide de fixer le tarif horaire à 50€ HT.** (Délibération 2022/0052)

#### Création et rémunération d'un poste d'agent recenseur

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population interviendra sur la commune à compter du 19 janvier 2023 et qu'il y a nécessité de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Vu la dotation versée par les services de l'INSEE de 453€, Madame le Maire propose de fixer le forfait de rémunération de l'agent recenseur à 500€ net. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide la création d'emploi non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, pour la période allant du 4 janvier 2023 au 26 février 2023 ; décide que la rémunération de l'agent recenseur sera établie de la façon suivante : forfait de 500€ net ; autorise Madame le Maire à finaliser et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.** (Délibération 2022/0060)

*Cette délibération annule et remplace la délibération 2022/0051 du 6 décembre 2022 ne formulant pas assez explicitement la création de poste.*

#### Avenant à la régie de recettes : locations communales

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 27/06/1991 portant création de la régie de recette (produit de la location de la salle des fêtes et du gîte communaux) et ses avenants. Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la régie d'ouvrir un compte DFT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **dit qu'un compte DFT est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public d'Annonay et rappelle que la régie encaisse les produits de la location de la salle des fêtes et de la location du gîte d'étape.** (Délibération 2022/0057)

## **2. Finances**

Demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la DSIL/DETR 2023 pour le projet de construction d'une habitation locative sur le terrain communal à Pervençères, dans le cadre de la politique locale de l'habitat à Vaudevant

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de soutien de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement

Local)/DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Ce soutien financier permettrait d'assurer le financement du projet de construction d'une habitation locative (n°2) sur le terrain communal à Pervençères. Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà mises en œuvre au cours des années précédentes pour permettre le maintien de jeunes ménages et l'accueil de nouvelles populations. Le coût estimatif de cette construction s'élèverait à 205 000 € HT. Le montant de la subvention sollicitée au taux de 40% s'élèverait à 82 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **sollicite un soutien financier auprès de l'État au titre de la DSIL/DETR 2023 d'un montant de 82 000€ ; autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches se rapportant à cette demande de subvention et à signer tous les documents afférents à ce projet. (Délibération 2022/0049)**

#### Décision Modificative n°1

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédit.

Cette décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		150.00€
<b>TOTAL D012 : Charges de personnel</b>		<b>150.00€</b>
D020 : Dépenses imprévues Investissement	100.00€	
<b>TOTAL D020 : Dépenses imprévues Investissement</b>	<b>100.00€</b>	
D022 Dépenses imprévues Fonctionnement	150.00€	
<b>TOTAL D022 : Dépenses imprévues Fonctionnement</b>	<b>150.00€</b>	
D2128-45 : Aménagement urbain		100.00€
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>100.00€</b>
R1321-47 : Viabilisation terrain Pervençères	54 189.10€	
R1322-47 : Viabilisation terrain Pervençères	76 568.00€	
R1322-51 : Aménagement cour ancienne école	19 242.90€	
<b>TOTAL R13 : Subventions d'investissement</b>	<b>150 000.00€</b>	
R1641 : Emprunts en euros		150 000.00€
<b>TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>150 000.00€</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative n°1 présentée ci-dessus. (Délibération 2022/0061)**

*Cette délibération annule et remplace la délibération 2022/0056 du 6 décembre, qui contenait une erreur de plume.*

### **3. Urbanisme**

#### Renonciation d'acquisition d'un bien par voie de préemption

Madame le Maire indique aux membres du conseil que la commune a reçu une DIA :

Cette DIA 2022/004, reçue le 8 novembre 2022 concerne un bien situé à Chazalet et cadastré AE 233 et AE 235.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de renoncer à l'acquisition de ce bien par voie de préemption. (Délibération 2022/0047)**

#### Promesse unilatérale d'achat SAFER

Considérant l'information de la SAFER concernant une vente notifiée en date du 2 août 2022 en vue de la cession moyennant le prix de 3 000€ d'une propriété sise Le Village, cadastrée AL0058, d'une superficie totale de 1580m<sup>2</sup> en nature pré.

Considérant que cette parcelle se situe en zone classée N au PLU et que cette acquisition par voie de préemption permettra de conserver et préserver le caractère agricole de cette parcelle.

Considérant l'engagement de la collectivité de louer pendant une durée de 15 ans le bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage.

Il est proposé d'acquérir ce bien par voie de préemption au prix de 4650€, frais d'acte, de gestion et de droits à la charge de la collectivité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (moins deux abstentions) décide d'acquérir la parcelle AL0058 au Village pour un montant de 4650€, frais de gestion et de droits en sus ; autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER ; autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces utiles à ce projet ; dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune (Délibération 2022/0054)**

### **4. Bâtiments**

#### Signature devis travaux de rénovation des bâtiments communaux

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des devis de travaux des différentes entreprises concernant le projet de rénovation des bâtiments communaux pour lesquels il y a lieu de se prononcer.

Elle propose de retenir les devis de l'entreprise Fay Mahtieu.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide les devis de l'entreprise FAY Mathieu : conjointement mur salle des fêtes pour 6270€ HT et conjointement mur cave pour 1056€ HT ; autorise Madame le Maire à signer les devis et tout document s'y rapportant. (Délibération 2000/0058)**

Devis construction Halle et travaux aménagement cour de l'ancienne école  
Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des devis de travaux des différentes entreprises concernant le projet de construction de la halle et les travaux d'aménagement de la cour de l'ancienne école pour lesquels il y a lieu de se prononcer.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide les devis de l'entreprise FAY Mathieu pour la halle/préau pour 22 719.12€ HT, l'aménagement accès place PMR pour 5 470.53€ HT, fondation clôture pour 1 787.20€ HT ; le devis de l'entreprise BOURRET pour la charpente/couverture pour 16 266.64€ HT ; le devis de L'entrepreneur du Paysage pour le volet paysager pour 2 452€ HT et autorise Madame le Maire à signer les devis et tous documents se rapportant à ce dossier. (Délibération 2022/0059)**

## **5. Voirie**

Approbation de la convention relative à un groupement de commandes pour des travaux de voirie entre les communes de Saint-Victor, Bozas, Arlebosc, Vaudevant, Pailharès, Colombier-le-Vieux et Saint-Félicien

Dans l'optique de l'échéance d'un accord cadre à bons de commande voirie, les communes de Saint-Victor, Bozas, Arlebosc, Vaudevant, Pailharès, Colombier-le-Vieux et Saint-Félicien souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes en vue de passer un marché de travaux de voirie qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive du groupement. Aux termes de la convention qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché, la Commune de Saint-Félicien sera désignée « coordonnateur » du groupement pour ce marché de travaux de voirie. À ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure du choix du prestataire, en concertation avec les communes ci-dessus.

Il est proposé de désigner Madame Laëtitia Bourjat comme membre titulaire de la commission de procédure adaptée du marché de groupement de commandes et Monsieur Romain Serpenet comme membre suppléant.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les termes de la convention du groupement de commandes associant les communes citées ci-dessus en vue de la passation d'un marché de voirie ; autorise Madame le Maire à finaliser et signer ladite convention ; désigne Madame Laëtitia Bourjat et Monsieur Romain Serpenet respectivement, membre titulaire et suppléant de la commission de procédure adaptée du marché de groupement de commandes. (Délibération 2022/0050)**

## **6. Eau/Assainissement**

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle que la loi relative au renforcement de la protection sur l'environnement oblige les collectivités locales à soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Une synthèse de ce rapport établi par le Syndicat des Eaux Cance-Doux qui a été communiqué à tous les élus, récapitule les principales caractéristiques enregistrées au titre du fonctionnement et de la gestion de ce service pour l'année 2021. Le tarif

au m3 TTC est de 2.10€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021, sans réserve, ni remarques particulières à ce sujet. Ce bilan sera mis à disposition du public qui pourra le consulter en mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat, conformément à l'article L.1441-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. (Délibération 2022/0053)**

La pompe immergée permettant d'alimenter le quartier « Les Granges » étant tombée en panne, son remplacement a été pris en charge par le syndicat Cance-Doux.

## **7. Éclairage public**

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil des propositions du SDE07 visant à diminuer la consommation d'énergie relative à l'éclairage public.

Deux propositions sont faites : l'une concernant l'équipement de l'éclairage public avec une horloge astronomique connectée permettant d'éteindre celui-ci pendant la nuit. Le devis s'élève à 894.36€ TTC avec un reste à charge de 391.28€ TTC pour la commune.

La deuxième proposition est l'équipement en LED des points d'éclairage public non équipés. Le devis s'élève à 14 700€ en reste à charge pour la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **approuve la proposition de devis du SDE07 relative à la mise en place d'une horloge astronomique connectée pour un montant de 894.36€ HT avec un reste à charge de 391.28€ pour la commune ; décide de procéder dès la mise en place de l'horloge astronomique connectée à une extinction de l'éclairage public de minuit à cinq heures l'été et de vingt-trois heures à cinq heures le reste de l'année ; autorise Madame le Maire à signer ce devis et tous documents s'y rapportant. (Délibération 2022/0055)**

## **8. Aménagement urbain**

L'abribus a été livré et sera posé prochainement place des cerises.

Remerciement aux élus et à l'employé communal pour les travaux de peinture au sol, la pose de la barrière rue des fleurs et le nettoyage des trottoirs.

## **9. Information, animation**

Remerciement aux bénévoles pour la vente des brioches au profit de l'ADAPEI ; aux bénévoles pour l'atelier de décoration de Noël avec les enfants et à ceux de l'Ardéchoise.

La commune a remporté le « prix gourmand » de l'Ardéchoise.

La commémoration du 11 novembre s'est parfaitement déroulée.

Les vœux auront lieu le dimanche 15 janvier 2023 à 10h30.

Le repas des aînés s'est déroulé à la salle des fêtes dans la convivialité. Des colis de Noël seront distribués aux aînés n'ayant pu se déplacer pour le repas.

Le bulletin municipal sera distribué début 2023.

Madame le Maire, Laëtitia Bourjat	Secrétaire de séance, Romain Serpenet
	

La date du prochain conseil municipal sera programmée ultérieurement.

Date d'affichage : 08/02/2023